



VOL. 8
N° 1
PRINTEMPS 1999

PERSPECTIVES

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE/ONTARIO



ANN CAVOUKIAN, Ph.D., COMMISSAIRE

Nos publications livrées par voie électronique

LE BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION et à la protection de la vie privée/Ontario, soucieux de joindre un plus grand nombre d'Ontariennes et d'Ontariens, est maintenant en mesure de transmettre des documents par voie électronique.

La présente édition de *Perspectives* est la première publication du Bureau du commissaire à être livrée sous deux formes : imprimée et électronique. Le dernier nu-

méro de *Perspectives* (automne 1998) comprenait un encart expliquant comment faire inscrire vos coordonnées sur la nouvelle liste d'envoi électronique du Bureau du commissaire.

Le Bureau du commissaire a également communiqué avec différents organismes et particuliers qui ont opté pour la livraison électronique. En plus de recevoir les nouvelles publications plus rapidement, les

SUITE À LA PAGE 2

Ann Cavoukian, commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, avec Brian Beamish, nouveau directeur, observation de la loi, et Larry Hebb (à droite), président du Centre canadien d'éthique et de politique des entreprises, avant le discours que la commissaire a prononcé en février sur le commerce électronique et la protection de la vie privée pendant la série de déjeuners du printemps du CCEPE.





Nouveau système de numérotation

À LA FIN DE 1998, LE SERVICE DES PROGRAMMES des tribunaux du Bureau du commissaire lançait un nouveau système de numérotation visant à aider les clients et le personnel du Bureau du commissaire à identifier rapidement les ordonnances, les appels et les plaintes.

Voici comment fonctionne le nouveau système. Compte tenu des circonstances, le nouveau numéro se compose de deux ou de trois éléments séparés par des tirets. Les numéros à deux éléments comprennent un préfixe et un chiffre (p. ex., MO-11018). Les numéros à trois éléments comprennent un préfixe, un chiffre et un suffixe (p. ex., PO-15456-I).

Le préfixe indique :

- la loi concernée (provinciale ou municipale);
- le genre d'acte (appel, plainte ou ordonnance).

Le chiffre est un identificateur propre à cet acte.

S'il y a lieu, les suffixes apposés à un numéro d'ordonnance indiquent, selon le cas :

- I - ordonnance provisoire
- F - ordonnance définitive
- R - ordonnance de réexamen

Les deux exemples donnés ci-dessus représentent respectivement une ordonnance rendue en vertu de la loi municipale et une ordonnance provisoire rendue en vertu de la loi provinciale.

Nos publications livrées par voie électronique

(SUITE DE LA PAGE 1)

personnes qui figurent sur la liste d'envoi électronique trouveront beaucoup plus facile de faire circuler les publications à l'intérieur et à l'extérieur de leur lieu de travail.

Le Bureau du commissaire publie de 10 à 20 documents et rapports par année, dont le rapport annuel et *Perspectives* (bulletin semestriel) ainsi que des documents de principes et une nouvelle série de publications intitulée *If you wanted to know...* (on trouvera de plus amples renseignements sur cette série à la page 3).

Les personnes inscrites sur la liste d'envoi électronique recevront les publications du Bureau du commissaire en format PDF. Ces fichiers peuvent être lus et imprimés au moyen du logiciel Adobe Acrobat Reader, dont on peut se procurer des versions gratuites pour les principales plateformes (y

compris Windows et Macintosh). Ce logiciel peut être téléchargé directement du site d'Adobe à : <http://www.adobe.com/prodindex/acrobat/readstep.html>.

Si vous voulez que vos coordonnées soient rayées de la liste d'envoi ordinaire et ajoutées à notre liste d'envoi électronique, il suffit de nous envoyer, à publicat@ipc.on.ca, les renseignements suivants :

Votre nom
Organisme
Adresse postale
Adresse électronique

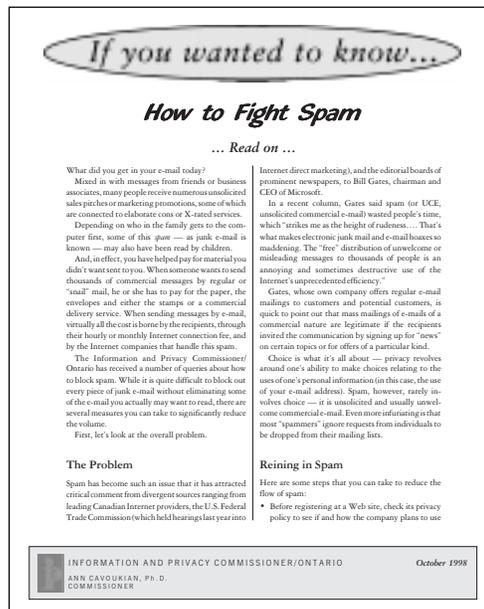
Si vous avez des questions ou des commentaires concernant la livraison électronique, veuillez appeler la direction des communications du Bureau du commissaire au (416) 326-3333 ou 1-800-387-0073.



Nouvelle série de publications

LE BUREAU DU COMMISSAIRE VIENT DE LANCER une nouvelle série de publications intitulée *If you wanted to know...*, qui aborde des sujets contemporains qui soulèvent beaucoup de questions, notamment Internet. Trois documents ont été publiés depuis le lancement de la série il y a plusieurs mois.

- *How to fight Spam.* Le pollurriel (*spam*) désigne les messages électroniques non sollicités, souvent de nature commerciale, dont certains sont associés à des activités illicites ou à des services pornographiques. Ces messages non sollicités risquent d'être lus par les enfants. Le document du Bureau du commissaire expose le problème et propose des mesures pratiques à prendre pour réduire le pollupostage (*spamming*).



- *What to do about Cookies.* Le témoin (*cookie*) est un petit fichier texte utilisé comme instrument logiciel de collecte de renseignements. Un témoin est enregistré dans le disque dur de votre ordinateur lors de la première visite d'un site Web. Il demeure inactif jusqu'à ce que vous visitiez ce site Web à nouveau; le contenu du témoin (y compris les pages que vous avez consultées sur ce site à votre visite précédente) est alors acheminé de votre ordinateur au serveur du site Web. Le document du Bureau du commissaire explique comment réduire

le nombre de traces électroniques que vous laissez derrière vous sur le Web.

- *Why Web sites need Privacy Policies.* Selon des sondages récents, le public s'inquiète de l'utilisation qui pourrait être faite des renseignements personnels recueillis par de nombreux sites Web. Ce document explique comment une politique sur la protection de la vie privée, postée bien en évidence, pourrait se révé-

ler utile tant pour l'organisme ou l'entreprise qui a créé le site que pour les visiteurs éventuels, dont certains sont plus susceptibles de visiter un site Web s'ils savent comment les renseignements personnels qui les concernent seront utilisés. Le document passe en revue le genre d'information que les organismes et les entreprises recueillent actuellement (ou envisagent de recueillir) sur un site Web et examine si tous ces renseignements doivent réellement être recueillis. Il explique

également comment élaborer une politique de protection de la vie privée.

Toutes ces publications sont accessibles au site Web du Bureau du commissaire (www.ipc.on.ca). Rendez-vous à la deuxième page du site Web, cliquez sur *Access and Privacy Matters*, puis sur *If you wanted to know...*

Si vous n'avez pas accès au Web et souhaitez obtenir un exemplaire de ces publications, vous n'avez qu'à communiquer avec la direction des communications au (416) 326-3333 ou au 1-800-387-0073.



Nouveau programme scolaire

LE BUREAU DU COMMISSAIRE A ÉTABLI UN PROGRAMME D'ÉDUCATION qui vise à mieux faire comprendre au public les questions touchant deux des droits fondamentaux dont jouit chaque Ontarienne et Ontarien : l'accès aux renseignements gouvernementaux et la protection de la vie privée.

Depuis quelque temps, le service des programmes des tribunaux du Bureau du commissaire met l'accent sur un aspect particulier du programme d'éducation : l'information des élèves des paliers élémentaire et secondaire. Le programme d'éducation des élèves est presque achevé et il sera mis à l'essai dans différentes écoles plus tard ce printemps.

Intitulé *Ask an Expert*, le programme vise les élèves de 5^e et de 10^e années. Ces deux années d'études ont été choisies parce qu'on y présente les notions de gouvernement et d'affaires civiques. Nous croyons qu'il est important que les enfants commencent à apprendre l'importance d'un gouvernement ouvert et de la protection de la vie privée dans le contexte d'autres études connexes.

Grâce au concours exceptionnel de spécialistes du curriculum et du personnel enseignant, nous avons élaboré des trousseaux d'enseignement, qui aideront les ensei-

gnantes et les enseignants à préparer les classes avant l'arrivée d'une conférencière ou d'un conférencier du Bureau du commissaire. Les trousseaux comprendront également des exercices de suivi permettant de renforcer les notions présentées. Les exposés du personnel des programmes des tribunaux se veulent interactifs et notre but est de faire comprendre aux enfants pourquoi la transparence du gouvernement et la protection de la vie privée sont importants, pour eux et pour l'ensemble de la société.

Nous sommes convaincus qu'il faut inculquer ces notions au moment opportun de l'éducation d'un enfant pour qu'elles aient une influence durable. Nous espérons que les valeurs de base que les enfants auront apprises dans le cadre du programme d'éducation des élèves prendront tout leur sens et deviendront de plus en plus importantes à mesure qu'ils grandiront.

Le Bureau du commissaire mettra au point le programme *Ask an Expert* au cours du printemps et de l'été et l'offrira à davantage d'écoles au cours de l'année scolaire 1999-2000.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme *Ask an Expert*, veuillez vous adresser à la direction des communications au (416) 326-3333 ou 1-800-387-0073.

L'index des sujets change d'allure

POUR RENDRE L'INDEX DES SUJETS ENCORE PLUS utile, le Bureau du commissaire remplace la version imprimée, publiée deux fois par année, par une version électronique qui sera mise à jour chaque semaine et accessible au site Web du Bureau du commissaire.

L'*Index des sujets* qui vous est envoyé avec le présent numéro de *Perspectives* est donc le dernier à être envoyé par la poste. Les mises à jour hebdomadaires seront accessibles à compter de mai. Chaque se-

maine, la liste électronique se trouvant sur le site Web du Bureau du commissaire (www.ipc.on.ca) sera mise à jour.

Tout au cours de l'année, les personnes qui n'ont pas accès au Web mais qui souhaitent obtenir la dernière version de l'*Index des sujets* n'auront qu'à téléphoner à la direction des communications du Bureau du commissaire au (416) 326-3333. La dernière édition disponible sera imprimée et leur sera envoyée par la poste.



Sommaires

«Sommaires» est une rubrique régulière où sont exposées les principales ordonnances et enquêtes de conformité.

R-9800015

Dans cette ordonnance, le Bureau du commissaire a réexaminé son ordonnance P-1538.

L'appel procédait d'une décision du ministère du Procureur général accordant un accès partiel à la correspondance que le ministère avait reçue de plusieurs organismes qui demandaient que le ministère prenne des mesures contre les activités de l'organisme représenté par l'appelant. La correspondance et les réponses internes subséquentes du ministère renferment les noms et les titres des personnes qui ont écrit les lettres au nom de chaque organisme, les dates de chaque lettre ainsi que l'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de chaque organisme.

Après un examen approfondi d'ordonnances antérieures, de décisions judiciaires et de lois fédérales connexes, le Bureau du commissaire a conclu que les noms des particuliers qui ont rédigé les lettres constituent des renseignements qui les concernent uniquement en leur qualité d'employés de l'organisme. Elle a également conclu que leur participation aux sujets dont il est question dans la correspondance avec le ministère n'est pas personnelle mais qu'elle découle plutôt de leur emploi ou de leur association avec les organismes dont ils représentent les intérêts.

Le Bureau du commissaire a constaté que ces renseignements ne sont pas personnels de nature mais qu'il serait plus approprié de les décrire comme reliés à l'emploi

ou aux responsabilités professionnelles de chaque particulier identifié dans la correspondance en question. Essentiellement, ces renseignements ne concernent pas ces particuliers et, partant, ne peuvent être qualifiés de renseignements personnels les concernant au sens de la loi.

Pour qu'un organisme, public ou privé, puisse faire connaître ses points de vue sur des sujets qui l'intéressent, des particuliers doivent être investis de la responsabilité de parler en son nom. Les particuliers qui expriment la position d'un organisme agissent uniquement comme intermédiaires entre le destinataire du message et l'organisme qu'ils représentent. Les points de vue sont ceux de l'organisme, exprimés par l'entremise de son porte-parole, plutôt que ceux du particulier qui livre le message.

Ordonnance provisoire MO-1168-I

Cette ordonnance provisoire portait sur la prétention du Kawartha Pine Ridge District School Board (le «conseil») qui jugeait frivole et vexatoire une demande d'accès à des documents concernant des services de consultation présentée par un soumissionnaire non choisi.

Le conseil a émis cette prétention après avoir appris que le soumissionnaire non choisi avait décidé d'interjeter appel de la décision du conseil de refuser l'accès. Le conseil n'a pas informé l'appelant directement de son intention de refuser l'accès aux documents pour ce motif comme l'exige le paragraphe 20.1 (1) de la loi, mais en a

SUITE À LA PAGE 6

Questions et réponses

«Q & R» est une rubrique régulière qui présente des questions d'actualité adressées au bureau du commissaire.

Q. Qu'est-ce qui constitue un renseignement personnel?

R. Aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et de

la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, constituent des renseignements personnels des «renseignements consignés ayant trait à un particulier qui peut être identifié».



Notre nouvelle équipe de direction

par Ann Cavoukian, Ph.D., commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DU Bureau du commissaire, nous avons examiné la structure de la haute direction et avons apporté un certain nombre de changements majeurs. Notre nouveau système est maintenant en place et je suis très heureuse de vous présenter notre nouvelle équipe de direction.

Les trois membres du nouveau groupe exécutif sont Tom Mitchinson, commissaire adjoint, qui est responsable des programmes des tribunaux, Ken Anderson, directeur des services juridiques, et Brian Beamish, directeur, observation de la loi.

Se joindra également à l'équipe de direction mon nouvel attaché de direction, Greg Keeling.

Beaucoup d'entre vous connaissez peut-être Tom et Ken. Ils sont membres de longue date du Bureau du commissaire et leur travail est inestimable. Quant à Brian et à Greg, ils viennent tout juste de se joindre au bureau. Brian était conseiller principal en politiques au ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels, et Greg était analyste principal au Secrétariat du Conseil de gestion.

Sommaires

(SUITE DE LA PAGE 5)

informé le Bureau du commissaire. En ce qui a trait à cette erreur de procédure, le Bureau du commissaire a constaté que l'appelant n'avait pas été lésé du fait que le conseil ne l'avait pas informé puisque le Bureau du commissaire avait rectifié cette erreur dès les premiers stades du processus d'appel. Cependant, elle a déclaré que si le conseil avait soulevé cette question plus tard dans le processus, la prétention aurait pu être rejetée.

Le conseil a fondé ses arguments sur les alinéas 5.1 a) et b) et plus spécifiquement sur ce qui suit : l'appelant aurait commis des actes illégitimes; il connaissait déjà les motifs de la décision du conseil; il demandait accès aux renseignements pour les utiliser soit pour discréditer le conseil, soit pour présenter une réclamation contre lui.

Le Bureau du commissaire a constaté que l'appelant avait présenté une seule demande, bien circonstanciée, au conseil. Elle a également constaté que les motifs de la décision du conseil ont trait à des activités de l'appelant qui n'ont absolument rien à voir avec les tentatives de l'appelant d'obtenir accès aux documents en vertu de la loi. Par conséquent, les gestes posés par l'appelant pour déposer la demande d'accès ne constituaient pas un comportement répétitif. Le Bureau du commissaire a également constaté que, même si l'utilisation finale que fera l'appelant des renseignements demandés peut aller à l'encontre des intérêts du conseil, les motifs de l'appelant étaient sincères. La demande avait donc été faite de bonne foi et n'avait pas d'autre but que d'obtenir l'accès aux documents.

PERSPECTIVES

est publié par le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Pour s'abonner au bulletin ou pour nous informer d'un changement d'adresse, ou encore pour nous faire part de vos observations, prière de communiquer avec :

La direction des communications

Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/Ontario
80, rue Bloor ouest, Bureau 1700
Toronto (Ontario) M5S 2V1
Téléphone : (416) 326-3333 • 1-800-387-0073
Télécopieur : (416) 325-9195
ATS (Téléimprimeur) : (416) 325-7539
Site Web : <http://www.ipc.on.ca>
This newsletter is also available in English.



Papier recyclé
à 55 %, dont 10 % de fibres postconsommation

ISSN 1188-3006